



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°40 du 21 Juin 2024

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

RAPPEL CLUBS

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale
du District Gard-Lozère qui aura lieu le Samedi 06 Juillet
2024 à 09h30 à :

Hôtel C.Suites

Parc Hôtelier Ville Active

152 Rue Claude Nicolas Ledoux

30900 Nîmes

Tous les documents ont été envoyés par mail aux clubs et sont
en ligne sur le site du District.





COMMISSION DES CHAMPIONNATS SENIORS

Procès-verbal N° 42 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Mercredi 19 Juin 2024
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mme Cendrine MENUDIER Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN
Absent :	Mr LUGUEL Claude

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N° 41 de la réunion du Jeudi 06 Juin 2024.

CODE DISCIPLINAIRE DU DISTRICT AGGRAVANT LE BAREME FEDERAL

Départemental 1

R.C. GÉNÉRAC (D1) -1 Point

ES BARJAC (D1) - 2 Points

A.C. PISSEVIN VALDEG (D1) - 3 Points

C.O. SOLEIL LEV. NIM (D1) - 8 Points

Départemental 2

E.S. LES 3 MOULINS (D2) - 1 Point

AS ST PAULET (D2) - 1 Point

CHUSCLAN LAUDUN (D2) - 1 Point

ST.O AIMARGUES 2 (D2) - 1 Point

PAYS UZES (D2) - 1 Point



S.C. ST MARTIN VALG. (D2) - 2 Points
 A.S. BEAUVOISIN (D2) (Attente de décision) - 2 Points
 F.C. LANGLADE (D2) - 3 Points
 U.S. GARONNAISE (D2) - 3 Points
 ENTENTE MARGUERITTES (D2) (Attente de décision)
 F.C. PAYS VIGANAIS A (D2) - 10 Points
 C.O. SOLEIL LEV. NIM (D2) - 5 Points

Départemental 3

U.S. PEYROLAISE (D3) -1 Point
 F.C. CABASSUT (D3) - 1 Point
 F.C. RODILHAN (D3) -1 Point
 GALLIA C. QUISSACOIS (D3) - 1 Point
 AEC ST GILLES (D3) -1 Point
 MONOBLLET (D3) -1 Point
 U.S. PUJAULAISE (D3) - 2 Points
 FC PONTIL PRADEL (D3) - 2 Points
 FC MOUSSAC (D3) - 2 Points
 GC UCHAUD (D3) - 2 Points
 FC VACQUEROLLES (D3) - 3 Points

Dépt 4

FC TAVEL (D4) (Attente de décision)
 O.C BELLEGARDE (D4) -1 Point

RETOUR DE COMMISSION TECHNIQUE

Retrait de points

S.S.B. LA GD COMBE (D1) -3 Points
 F.C. CABASSUT (D1) - 1 Point

RETOUR DE CSR

Dept1

Match : 26272374
 C.O. SOLEIL LEV. NIM (D1) / ES SUMÉNOISE (D1) du 05/05/2024
 C.O. SOLEIL LEV. NIM (D1) Battu par pénalité

Dépt 2 Poule B

Match : 26272644
 E.F. VÉZENOBRES CRUV (D2) / C.O. SOLEIL LEV. NIM2 (D2) du 21/04/2024
 C.O. SOLEIL LEV. NIM2 (D2) Battu par pénalité



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance

Mme Cendrine MENUJER



COMMISSION DES FEMININES

Procès-verbal n°14 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du :	Lundi 17 juin 2024
À :	District Gard Lozère
Présidence :	Mme Bernadette FERCAK
Présents :	Mmes Martine JOLY et Nadine GRECO
Excusés :	Mmes Sophie-Margaux LAGANDRE, Léa PHEULPIN Mrs Michel COLLADO, Christian TAVES.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 24 mai 2024

FOOT FEMININ TOUTES CATEGORIES Bilan saison 2023/2024 et préparatifs saison 2024/2025

**Afin de faire le bilan de la saison et préparer la saison 2024/2025,
une réunion a eu lieu à ST GERVASY le 4 juin 2024.**

Assistent : Mmes Bernadette FERCAK (présidente de la commission) et Christie CORNUS (membre du CD), Mr Fernand D'ANNA (Vice-président du District).

Clubs présents :

EP VERGEZE, FC SALINDRES, FC LANGLADE, CALVISSON FC, ST HILAIRE LA JASSE, SC ROQUEMAURE, AS AUZONNET, CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE, ES MARGUERITTES, US MONOBLET, ES SUMENE, GC GALLICIAN, NIMES METROPOLE, STADE BEUCAIROIS.



- **FOOT D'ANIMATION :**
 - U8F en foot à 4 : très peu d'équipe sur la saison mais bien passé - à renouveler pour la saison prochaine 2024/2025
 - U11F en foot à 5 : plateaux très bien organisés dans un souci de progression pour les filles
- **U15F à 8 :**
 - Pour 2023/2024 : la saison s'est bien passée – trop de match en 2^{ème} phase par rapport à la 1^{ère} phase.
 - Suggestion pour 2024/2025 : commencer la saison un peu plus tôt et essayer de mettre plus de match en 1^{ère} phase (ex. : les 2 premiers tours de coupes).

Que faire de nos U16F ?

La commission va se renseigner si possibilité de faire un championnat U16F (avec autorisation de participation pour les U14F, U15F et U16F). Dès que la commission aura l'information, elle communiquera avec les clubs.

- **U18F à 8 :**
 - La commission souhaiterait créer son championnat U18F à 8. Pour les clubs intéressés, envoyer un mail au plus tôt au secrétariat pour que la commission puisse faire un état des lieux rapidement.
- **SENIORS FEM à 8 :**
 - Pour 2023/2024 : La saison s'est bien déroulée dans l'ensemble. Pas assez de match en 2^{ème} phase.
 - Suggestion pour 2024/2025 : Essayer de commencer plus tôt et si possible avoir 1 championnat en phase aller/retour (la commission prend note et fera en fonction du nombre d'équipes engagées)
- **SENIORS FEM à 11 :**
 - La commission va essayer de créer un championnat à 11 pour 2024/2025, pour cela il faut un minimum de 8 équipes. Pour les clubs intéressés, envoyer un mail au plus tôt au secrétariat pour que la commission puisse faire un état des lieux rapidement.

La commission rappelle que les reports ne seront pas pris en compte sauf cas de force majeure (intempéries) ou si la date de report proposé est raisonnable au regard du calendrier.

Beaucoup de clubs ont apprécié la présence d'un arbitre officiel. Et remercie la commission des arbitres qui fait le maximum mais le manque d'arbitres fait que cela n'est pas toujours possible.

Championnat SENIORS FEMININES :

Nous vous rappelons que seules 3 joueuses U17 (double surclassement) peuvent évoluer en seniors.

Les U16 ne sont pas autorisées à jouer dans cette catégorie séniors

RAPPEL FMI

- De la catégorie U12 à Séniors : obligation d'utiliser la FMI.
- La FMI doit être transmise le jour même de la rencontre, en cas de retard de transmission, application d'une amende de 25 € au club recevant (article 53 et 72.3 des RG du district).



● En cas de problème, peu importe le moment (avant – pendant ou après match) OBLIGATION de faire une feuille de match papier à l'instant même où le problème survient : Si pas de FMI ni de feuille de match papier : application de l'article 72.6 des RG du district = match perdu par pénalité au club recevant + 100 € d'amende au club recevant pour non-utilisation de la FMI

● Dans tous les cas, si utilisation d'une feuille de match papier, elle doit être envoyée le jour même de la rencontre par mail au district à l'adresse secretariat@gard-lozere.fff.fr avec le rapport d'explication (voir pièce jointe). En cas de retard dans l'envoi, le club recevant aura une amende de 50 € (article 53 et 72.4 des RG du district)

● Si utilisation de la feuille de match papier pour absence de code, le club fautif aura une amende de 100 € (article 53 et 72 des RG du district)

Toute explication doit être faite sur le rapport de non-utilisation de la FMI et impérativement envoyer par mail à l'adresse secretariat@gard-lozere.fff.fr au plus tard le mardi midi suivant la rencontre.

Feuille de match - FMI

U15 FEM A 8 DU 01.06.24

N°27756101 AIMARGUES STO / ENT EFVA SEDISUD

ABSENCE FMI

La Commission,

Constatant l'absence de feuille de match numérique à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.

3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.

4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI.

Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

La Commission dit match perdu par pénalité à AIMARGUES STO.

Débit : AIMARGUES 100 € pour non-utilisation FMI (art 53 et 72 des RG du District)



Retour COMMISSION DE DISCIPLINE

Dossier N°2023/24-CD-056

Match N°27725499 : ST HILAIRE LA JASSE/ST MARTIN DE VALGAGUES du 21 avril 2024

Voir PV N°30 du lundi 10 juin 2024 de la commission de discipline

La Présidente,

Bernadette FERCAK

La Secrétaire de séance,

Martine JOLY



COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Procès-verbal n°30 de la Commission Foot Animation

Réunion du : 21/06/24

À : 10h

Présidence : Mr. Didier CASANADA

Présents : Mmes Nadine GRECO, Martine JOLLY,
Mrs Daniel OLIVET, Jean Pierre RIEU, Denis LASGOUTE,
Sauveur ROMAGNOLE

Absents excusés :

Assiste à la Réunion : Mme Bernadette FERCAK

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 29 du 14/06



Championnat U12/U13

La commission foot animation, vous fait parvenir en annexe les équipes qui vont évoluer la saison 2024/2025 en D1-D2-D3-D4.

Ce tableau ne représente pas la composition des poules pour le début du championnat.

Les clubs qui ne voudraient pas accéder en Niveau supérieur, merci de le préciser par mail au District, pour permettre le repêchage à d'autres équipes

RAPPEL : DIPLOME OBLIGATOIRE CORRESPONDANT A LA CATEGORIE POUR EVOLUER EN D1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance
Nadine GRECO

Equipes qualifiées D1

1	NIMES OL 2	ST J DU PIN 1
2	BEAUCAIRE 2	ALES 1
3	BAGNOL PON 1	SUMENE
4	S LEVANT	POULX 1
5	CAVILLARGUES	CAISSARGUES
6	VAL DE CEZE	MAS DE MING
7	ALES 31	BEAUCAIRE 21
8	MARGUERITT 1	NIMES OL 51
9	VERGEZE	TER DE CAM 2
10	GAZELEC 2	LAUDUN

RETOUR INTER DISTRICT

D2 VERS D1

U12 INTER DISTRICT

RESTE DE D1

Equipes qualifiées D2

1	ROUSSON 1	UZES 3	ST PRIVAT
2	BEAUCAIRE 1	CABASSUT	GENERAC
3	CALVISSON	PISSEVIN	ST J DU PIN 2
4	TREFLE 1	ROUSSON 3	UZES 2
5	CHEMIN BAS 1	ST LAU TAV	ST CHRISTOL
6	ST HILAIRE 2	ST GILLES AEC	GAZELEC 1
7	ANDUZE	VERS	M DE MINGUE
8	POULX 2	ACADEMIS 2	BERNIS
9	MARGUERITT 2	MANDUEL	LASALLIEN
10	LE VIGAN	ST HILAIRE	VEZENOBRES

30 EQUIPES

VIENNENT DE D1

D3 VERS D2

RESTE EN D2

Equipes qualifiées D3

1	TREFLE 2	ST MARTIN	AIMARGUES
2	LANGLADE	CIGALOIS	BEAUCAIRE 3
3	BOUILLARGUE	GARONS	FOURQUES
4	BARJAC	PUJAUT	BAGARD
5	SAUVETERRE	MONOBLT	CEVENNES
6	CABASSUT	LE GRAU	REDESSAN
7	VAL AUZON	ES NIMOISE	BEAUVOISIN
8	VAL DE CEZE 2	TER DE CAM 1	LA CALMETTE
9	LAUDUN 2	SUMENE 2	ACADEMIS 1
10	TER DE CAM 3	SP ALESIEEN	THEZIERS

30 EQUIPES

VIENNENT DE D2

D4 VERS D3

RESTE EN D3

VIENT DE D1 Art 82 -5

Equipes qualifiées D4

1	QUISSAC	MANDUEL2	CENDRAS	N CHEMINOT	CARDET
2	AL FIVE	REGORDANE	TREFLE 3	VAUVERT	BAGNOL PON

VIENNENT DE D3



L'OFFICIEL

N°40 du 21 Juin 2024

3	BELLEGARDE	CASTANET	DOMESSARGU	POULX 3	SAUVETERRE
4	RHON GARDON	CANABIER	LE VIGAN 2	METROPOLE	VESTRIC
5	VAL AUZON 2	GARONS 2	3 MOULINS	VERS 2	REMOULINS
6	PUJAUT 2	CAVILLARGUE 2	BOUILLARG 2	RIBAUTES	SALINDRES
7	ESP ST GILLOI	QUISSAC F	ST LAU TAV	BERNIS 2	ROQUEMAURE
8	MOUSSAC	ST FLORENT	ALES 3	ST JU ST PAUL	FOURQUES 2
9	BAGARD	PONTIL	RIBAUTES 2	BEAUCAIRE 4	UCHAUD VEST
10					ROCHEFORT

RESTE EN D4

46 EQUIPES



**Procès-verbal n°1 de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales**

Réunion du : **Mardi 11 juin 2024**

À : **17H 45 – DGL**

Présidence : **M^r Bernard ROUSSEL**

Présents : **Mme Paulette SAINT-PIERRE, MM. Bernard BARLAGUET**

Absents excusés : **Mrs Michel CHATELLIER, Eric CARION**

Conformément aux dispositions de l'article 16 des Statuts du District Gard-Lozère, la Commission de Surveillance des Opérations Électorales juge en premier et dernier ressort.

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Judiciaire, dans un délai de 5 (cinq) ans à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire du Comité Nationale Olympique et Sportif Français, en vue d'une procédure de conciliation, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la notification de la décision contestée, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du sport.

Ce document comporte 4 (quatre) pages.

RAPPELS

Conformément aux dispositions de l'article 16 des Statuts du District Gard-Lozère de football, la Commission de Surveillance des Opérations Électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District Gard-Lozère de football.

Elle a compétence pour :

- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ; - Accéder à tout moment au bureau de vote ;
- Adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relative au respect des dispositions statutaires ;
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

La Commission de Surveillance des Opérations Électorales s'est ainsi réunie le 11 Juin 2024, dans les locaux du dit District, aux fins de se prononcer sur la recevabilité des candidatures reçues en vue de l'Assemblée Générale Élective du 6 Juillet

2024, concernant l'élection du Comité de Direction du District Gard-Lozère de football ainsi que l'élection de la délégation du District Gard-Lozère de football pour les Assemblées Générales de la Ligue de football d'Occitanie.

L'ensemble des membres de la Commission présents ont désigné Mme Paulette SAINT-PIERRE en qualité de secrétaire de séance.

Election du Comité de Direction du District Gard-Lozère de Football

Une seule liste a été soumise à l'étude de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales, à savoir celle présentée par M. Joseph Fernand D'ANNA :

Liste Joseph Fernand D'ANNA	NOM	PRENOM	N° LICENCE
<u>Président</u> N°1	D'ANNA	Joseph Fernand	14 10 021 085
<u>Secrétaire Général</u> N°2	JURADO	Damien	14 11 343 585
<u>Trésorière</u> N°3	FIRMIN	Audrey	96 03 058 371
<u>Arbitre</u> N°4	MAZON	Alain	14 99 536 260
<u>Éducateur</u> N°5	CHAMP	Patrick	14 70 001 304
<u>Femme</u> N°6	COLLAVOLI	Marie-Élisabeth	14 55 312 133
<u>Médecin</u> N°7	CHAPPELLIER	Jean-François	14 05 062 295
N°8	BOUTADE	Christian	14 55 310 779
N°9	ESCOBEDO MONZON	Carole	96 02 578 541
N°10	FERCAK	Bernadette	14 05 020 397
N°11	JEANNEY	Nathalie	25 47 585 625



N°12	MARTIN	Rachel	14 75 311 386
N°13	MORANDINI	Jean-Christophe	25 46 860 400
N°14	MOREL	Philippe	14 10 375 076
N°15	QUENIN	Michel	14 20 906 652
N°16	TSOURI	Mohamed	25 44 484 829

Après étude des différents documents en sa possession, il apparaît que ladite liste, reçue dans les délais requis, s'avère conforme aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts du District Gard-Lozère de football, l'ensemble des conditions d'éligibilité étant parfaitement remplies.

En conséquence, la Commission de Surveillance des Opérations Électorales déclare recevable la liste présentée par M. Joseph Fernand D'ANNA, et valide cette liste.

Élection de la Délégation du District Gard-Lozère de football pour les Assemblées Générales de la Ligue de football

16 (seize) déclarations de candidature individuelle, conformément aux dispositions prévues par l'article 12.1.1 des Statuts de la Ligue de football d'Occitanie, sont soumises à l'étude de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales :

N° (par ordre alphabétique)	NOM	PRENOM	N° LICENCE	RECEVABILITÉ
N°1	COLLAVOLI	Marie	14 55 312 133	recevable
N°2	PERRI	Giovani	25 47 599 026	recevable
N°3	TSOURI	Mohamed	25 444 848 29	recevable
N°4	CHEVALIER	Guillaume	25 45 906 821	recevable
N°5	CORNUS	Christie	14 75 322 944	recevable
N°6	CHAPON	Régis	14 38 905 658	recevable

N°7	VERA	Frédéric	14 45 324 600	recevable
N°8	FUGIER	Luc	14 38 922 350	recevable
N°9	BARLAGUET	Bernard	18 46 522 372	recevable
N°10	GOGLIA	Menato	14 201 485 72	recevable
N°11	COURET	Marie Claude	14 100 71 854	recevable
N°12	HEBRARD	Daniel	14 100 21 950	recevable
N°13	MORANDINI	Jean-Christophe	25 468 60 400	recevable
N°14	MAZON	Alain	14 99 536 260	recevable
N°15	PULIDO	Orlando	14 20 146 634	recevable
N°16	CHAMPETIER	Julien	14 112 00 779	recevable

Après étude des différents documents en sa possession, il apparaît que les 16 (seize) autres déclarations de candidature individuelle, reçues dans les délais requis, s'avèrent conformes aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts du District Gard-Lozère de Football, l'ensemble des conditions d'éligibilité étant parfaitement remplies.

En conséquence, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales déclare recevable 16 (seize) déclarations de candidature individuelle.

ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

En vue de l'assemblée Générale Elective qui se déroulera le Samedi 6 Juillet 2024 à 8H30 des les Salons de l'hôtel C Suites à Nîmes, (signature de la feuille de présence et remise des bulletins de vote à partir de 8H30), la Commission de Surveillance des Opérations Electorales s'est saisie :

- De la question de l'envoi des attestations de pouvoir en cas d'indisponibilité d'un Président de club :
- De l'heure de clôture à l'accès à l'Assemblée Générale Elective.

1 – Envoi de l'attestation de pouvoir

- Pour une question de bonne organisation, la Commission a décidé de fixer la date limite du retour du formulaire de pouvoir, lequel sera envoyé à l'ensemble des clubs en même temps que la convocation et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale au Vendredi 5 Juillet 2024 à 16Heures.



- Tout formulaire de pouvoir envoyé au-delà de cette date ou remis le jour de l'Assemblée Générale Elective ne sera pas pris en compte.

2 – Clôture de l'accès à l'Assemblée Générale Elective

- La commission a décidé que la signature de la feuille de présence et la remise des bulletins de vote seront possibles de 08H30 à 10H00, et que la dite Assemblée fermerait ainsi ses portes à 10H00, sans préjudice de la poursuite des opérations de vote pour toute personne présente avant cette heure.

Le Président

Bernard ROUSSEL

La secrétaire de séance

Paulette SAINT PIERRE

Le membre

Bernard BARLAGUET

THEZIERS dans la cour des grands



Pour la première fois de son histoire, l'étoile sportive théziéroise jouera la saison prochaine en D2. Elle a validé son billet en prenant la première place de la poule D de division 3. Avec treize victoires, trois nuls et deux défaites, elle a bouclé l'exercice avec deux points d'avance sur un duo composé de Gaujac et Rodilhan. Ces trois formations ont survolé les débats puisque Générac, Vergèze et Cabassut, qui suivent au classement, sont relégués à 21 points du leader !

L'équipe entraînée par Jean Delon, dont c'était la première saison au club, a connu sa première défaite en octobre, face à Cabassut, et la seconde en avril face à Gaujac. Dans les deux cas, c'était à domicile.

« C'est une fierté pour le club d'avoir réalisé cette saison et d'arriver à ce niveau », ne cache pas Anthony Ponge, originaire du village. Capitaine, vice-président après avoir été président, il est en quelque sorte l'âme du club. **« En 2008, se souvient-il, je faisais partie de ceux qui avaient fait du porte à porte dans le village pour chercher des joueurs et des dirigeants afin de relancer le club qui n'existait plus depuis les années 90. »**

Seize ans plus tard, l'équipe fanion poursuit son ascension et le club continue de se structurer. Il comptait cette saison 160 licenciés avec des équipes en U19, U17, U15, U13 et U8-U9. **« Quand je regarde d'où l'on vient, c'est sans doute de ça, de toutes ces équipes, dont je suis le plus fier. Il n'y a pas si longtemps, on n'était qu'une trentaine de licenciés »,** ajoute Anthony Ponge.

Cette saison, pour avoir le droit d'atteindre l'antichambre de l'élite gardoise, Théziers a donc dû s'employer pour résister à Gaujac et Rodilhan. **« On a dû composer avec des blessés. On aurait pu se simplifier la tâche »,** reconnaît le vice-président.

La saison prochaine, Théziers visera le maintien en D2. **« L'idée, ce serait d'aller le chercher le plus vite possible. On va recruter quatre - cinq joueurs pour y parvenir »,** dit encore Anthony Ponge qui annonce aussi que le club alignera une équipe réserve, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. **« Mais on n'alignera pas une équipe en D4 pour faire du loisir. On a la volonté de monter en D3 »,** prévient le dirigeant, bien décidé à permettre à l'étoile théziéroise de briller encore.



Fin de l'Officiel...